



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

**DATE DE LA CONVOCATION**

**02 OCTOBRE 2007**

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEUPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine**

Le Président rappelle l'engagement de partenariat de la Communauté de Communes avec la Fondation du Patrimoine, concrétisé par la signature d'une convention le 6 Octobre 2006.

Le Président rappelle les compétences de la Communauté de Communes en matière :

- de politique du logement et du cadre de vie, pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti traditionnel, pour les bâtiments à usage d'habitation,
- d'action culturelle, pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, d'intérêt communautaire.

Le Président précise que la Fondation du Patrimoine, créée en 1996 et reconnue d'utilité publique a pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine de proximité non protégé par l'Etat : fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulin, bâtiments à usage d'habitation les plus caractéristiques du patrimoine rural.

Ses actions s'attachent à :

- identifier les édifices et sites menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique, environnemental ou symbolique et leur état de conservation,
- susciter, organiser des partenariats privés et publics pour soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de ce petit patrimoine,
- participer financièrement à la réalisation de programme de restauration de ce petit patrimoine.

L'actuelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Fondation du Patrimoine est devenue caduque.

Le Président précise que cette action de sensibilisation à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti remarquable du territoire a permis de mobiliser 11 propriétaires désireux d'engager des travaux de valorisation extérieure de leurs biens.

5 de ces dossiers sont en cours de constitution pour une prochaine validation par la Fondation du Patrimoine, 1 dossier est validé, 2 demandes ont fait l'objet d'un rejet.

3 demandes seront présentées à la Fondation du Patrimoine lors de la prochaine commission d'attribution.

Au vu des ces résultats et de l'intérêt de la démarche patrimoniale pour le territoire de la Communauté de Communes, le Président propose de renouveler la convention de partenariat qui lie la Communauté de Communes et la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé que cette nouvelle convention de partenariat prévoie un renouvellement annuel tacite, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Un bilan annuel de l'action sera présenté au conseil communautaire.

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage :

- à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1360 euros par an
- strictement en complément des aides apportées par la Fondation du Patrimoine elle-même, à subventionner à hauteur de 5% du coût des travaux TTC, éligibles au label de la Fondation du Patrimoine, les opérations de restauration et de valorisation des immeubles privés, non habitables situés tant en zone rurale qu'en zone urbaine constituant le « patrimoine populaire de proximité » (lavoirs, fours, pigeonniers, granges...), et des immeubles privés habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (maisons typiques, fermes, fermettes, granges...), non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) situés au sein de la Communauté de Communes et visibles de la voie publique. Cette subvention sera plafonnée à 1 200 euros si les porteurs de projets sont imposables au titre de l'IRPP et à 2000 euros si les porteurs de projets ne sont pas imposables.

Les financements mis en œuvre par la Fondation du Patrimoine sont identiques à ceux que la Communauté de Communes engage, en taux et plafond de subvention, et en type de projet bénéficiaire.

L'objectif prévisionnel de cette action porte sur trois dossiers par an atteignant le montant plafond des subventions, soit un budget prévisionnel de 6 000 euros par an pour la Communauté de Communes.

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine pour la durée de la convention de partenariat. Le montant de l'adhésion est de 1360 euros pour l'année 2007-2008. L'adhésion sera renouvelée à réception de l'appel à cotisation annuel adressé par la Fondation du Patrimoine à la Communauté de Communes,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Fondation du Patrimoine,
- décide d'affecter une enveloppe de 6 000 euros par an à la mise en œuvre de cette action,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette action.

A Bourgneuf, le 10 octobre 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD